

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 50/2024

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2024 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.5.5 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

CONSIDÉRANT la demande d'avance de fonds de 60 000 euros sollicitée par la SPL Melun Val de Seine Aménagement, conformément à la convention de mandat de travaux confiée pour la réalisation de l'aire de grands passages sur le site du château du Bréau ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance des Crédits de Paiement prévus au Budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le décalage de versement de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le Centre Ancien de Melun ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le virement de crédits suivants :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Avance SPL convention de mandat Aire de Grands Passages	F	Origine	HAB	67	20422	552	- 60 000 €
		Destination	GDV	82	237	554	+ 60 000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240423-55778-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication ou notification : 23 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.